



Contrat de location de locaux vacants non meublés

Par **mel06**, le **14/03/2012** à **11:49**

Bonjour, je vous écrit car avec mon conjoint nous sommes locataires d'une maison. Tous les jours je dois faire 100km aller-retour pour aller travailler. Nous habitons cette maison depuis le 2 janvier 2012. Or, nous avons la possibilité de devenir propriétaire d'une maison à 20km de nos emplois respectifs!

Pouvons-nous la quitter après seulement trois mois?

Merci de votre réponse.

Par **cocotte1003**, le **14/03/2012** à **13:05**

Bonjour, vous envoyez une LRAR à votre bailleur l'informant de votre départ. Votre préavis de 3 mois commencera à réception de cette lettre, cordialement